Règlement Jeu « Calendrier de l’Avent »  2021

**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société THOIRY ZOOSAFARI, société par actions simplifiée au capital de 672 000 €, immatriculée au RCS Versailles 679 801 068, TVA FR41679801068, dont le siège social se situe au 2 rue du Pavillon de Montreuil, 78770 THOIRY, représentée par Christelle Bercheny, Directeur Général, organise sur sa page Facebook Thoiry ZooSafari, accessible à l’adresse : https://www.facebook.com/zoothoiry, un jeu intitulé Calendrier de l’Avent.  
La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DU JEU**

2.1 Ce Jeu est gratuit et sans obligation d’achat.

2.2 Il se déroule sur 25 jours répartis entre le 1er décembre 2021 et le 25 décembre 2021 sur la page Internet Facebook <https://www.facebook.com/zoothoiry> ainsi que sur le site thoiry.net (ci-après désigné le « Site »).

2.3 Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes salariées de la société THOIRY ZOOSAFARI, de ses sociétés mères et de ses filiales, ainsi que les membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoint).   
  
2.4 Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon incomplète, inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.5 Un seul lot sera attribué par participant (même nom, même adresse postale, même adresse mail) sur toute la durée du Jeu.

2.6 Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé.   
Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d’une autre personne.

Le Thoiry ZooSafari se réserve le droit de faire respecter l’égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

2.7 La participation au jeu sera validée si et seulement si l’inscription est complète.

2.8 La participation au jeu implique pout tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratification au participant.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu Calendrier de l’Avent est accessible sur internet, sur la page Facebook du Thoiry ZooSafari. Le jeu Calendrier de l’Avent est créé via un Manager d’applications Facebook – Reflexe Média – la participation se fait donc via cette application installée sur la page Facebook du Thoiry ZooSafari (l’application s’appelle « Calendrier de L’avent).   
Pour participer, l’utilisateur doit avoir un profil Facebook et doit impérativement aimer la page Facebook de l’organisateur qui porte le nom de « Thoiry ZooSafari ». Il devra par la suite renseigner ses coordonnées (envoi des lots) dans l’application du Calendrier de l’avent.   
Il suffit par la suite à l’utilisateur de cliquer sur le bouton « Jouer ! » de l’application. A la suite de ce clic, il sait s’il a gagné ou perdu.

**ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU**

Pour le Calendrier de l’avent sont mis en jeu 70 lots :

* 20 billets pour le ZooSafari de Thoiry (30€ par billet)
* 2 cartes cadeaux d’une valeur de 50€ (50€ par carte)
* 5 pass’ annuels pour le ZooSafari de Thoiry (60€ par pass’)
* 1 instant privilège félins (110€)
* 1 instant privilège un œil en coulisse (110€)
* 1 instant privilège safari (110€)
* 1 instant privilège tour du monde (110€)
* 1 sac peluche maki catta (27€)
* 1 sac peluche loup (27€)
* 3 mini sac en bandoulière panda (11,50€ par sac)
* 14 tapis de souris maki catta (5,50€ par pièce)
* 11 tapis de souris lion (5,50€ par pièce)
* 9 tapis de souris panda roux (5,50€ par pièce)
* **TOTAL : 1 715,50€**

La valeur commerciale totale des lots pour la durée totale du jeu est de **1 715,50 € TTC.**

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqués à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

L’application répartit de manière aléatoire les jours et heures auxquels les lots sont remportés sur la période du calendrier de l’avent.

**ARTICLE 5 : DURÉE**

Le jeu aura lieu sur 25 jours, entre le 1er et le 25 décembre 2021

**ARTICLE 6 : ENVOI DES LOTS**

Les gagnants recevront les lots par envoi postal simple ou par mail à l'adresse qu'ils auront communiqués. Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces, ni être remplacés par d’autres lots. En revanche, la société THOIRY ZOOSAFARI se réserve le droit de remplacer le lot par tout autre lot de son choix de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

Dans le cas où l’identité et/ou l’adresse d'un gagnant dans le formulaire d’inscription s’avérerait erronée ou incomplète, la société THOIRY ZOOSAFARI se réserve le droit d’annuler l’envoi du lot concerné.

La société THOIRY ZOOSAFARI ne saurait être tenue pour responsable de tous vols et pertes de prix et/ou retard lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n‘auront pas gagné sous réserve des stipulations de l’article 13. Les lots sont interdits à la revente.

**ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Ces modalités de demande de remboursement ne concernent que les participants ayant validé leur participation au jeu.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l’importance de leurs communications (titulaire d’un abonnement « illimité», utilisateurs de câble ADSL…) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La demande de remboursement devra être envoyée par courrier postal dans les trente (30) jours suivant ladite date de connexion, le cachet de la poste faisant foi, à l’adresse suivante :

Thoiry ZooSafari

2 rue du Pavillon de Montreuil

78770 THOIRY

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B. (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.   
Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d’une lettre simple de moins de 20 gr affranchie au tarif économique.

Toute demande de remboursement incomplète ou en dehors des délais visés ci-dessus ne pourra donner lieu à un remboursement de la part de la Société THOIRY ZOOSAFARI.

**ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉS**

En validant sa participation au « Jeu–Calendrier de l’Avent» chaque participant décharge expressément Facebook de toute responsabilité.

La société THOIRY ZOOSAFARI se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le « Jeu– Calendrier de l’Avent » si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. LE THOIRY ZOOSAFARI se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La Société THOIRY ZOOSAFARI rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site https://www.facebook.com/zoothoiry. Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité de la société THOIRY ZOOSAFARI ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société THOIRY ZOOSAFARI ne saura être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société THOIRY ZOOSAFARI ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.facebook.com/zoothoiry> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute question, commentaire ou réclamation devra être exclusivement adressée au THOIRY ZOOSAFARI (et non à Facebook).

**ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Les marques citées sont la propriété de leur déposant.

**ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse…). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l’attribution et à l’acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société THOIRY ZOOSAFARI et pourront être transmises à ses prestataires techniques.   
Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal, à des fins de prospection commerciale, ce que le joueur accepte expressément en participant à ce Jeu.   
La collecte d’information est déclarée et enregistrée auprès de la CNIL sous le n° 1421485.   
En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d’accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer leurs droits, les participants pourront contacter la Société THOIRY ZOOSAFARI par courrier à l’adresse suivante : Thoiry ZooSafari, 2 rue du pavillon de montreuil, 78770 THOIRY

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS**

L’Organisateur ne saurait être tenu responsable des perturbations techniques qui pourraient avoir lieu et notamment de :   
- tout problème de fonctionnement des services postaux, du réseau Internet ou de leur équipement technique et électronique ;   
- tout dysfonctionnement, erreur ou défaillance du réseau Internet, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;   
- toute suspension, interruption, terminaison ou modification du Site et du Jeu ;   
- toute perte de données, virus, bogues informatiques ou dommages causés à l'ordinateur des participants ;   
- tout problème d'acheminement par La Poste ou autre prestataire d’envoi du courrier.   
L’Organisateur se réserve le droit d'annuler, de repousser, de prolonger, d’écourter ou de modifier le Jeu en cas de force majeure, à savoir les cas habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.   
L’Organisateur engagera les efforts commercialement raisonnables pour permettre un accès au Jeu mis en ligne sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenus à aucune obligation d’y parvenir. L’Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l’accès au Site et au Jeu qu’il contient. L’Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

**ARTICLE 12 : VÉRIFICATION**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la perte des lots gagnés ou le remboursement des lots déjà envoyés.   
L’Organisateur pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**ARTICLE 13 : TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.   
En cas de contestation relative à l’organisation et au déroulement du Jeu, les participants peuvent adresser leurs demandes ou réclamations, par écrit, à l’adresse suivante : THOIRY ZOOSAFARI, « Jeu–Calendrier de l’Avent », 2 rue du pavillon de montreuil, 78770 THOIRY.   
L’Organisateur s’engage à leur apporter une réponse par écrit dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de leur demande. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux mois après le tirage au sort.   
A défaut d’accord amiable, tout litige né à l’occasion du présent règlement sera soumis au tribunal compétent d’Aubenas désigné selon le Code de Procédure Civile.